



Direction des Bâtiments communaux

SÉANCE DU 08 octobre 2021 - VI.A.29

Responsable administratif : JELLOULI Abdel
Email: abdel.jellouli@liege.be

Le Collège communal,

Objet : RESA-2021-024/VAD - Raccordement électrique temporaire dans le cadre de la manifestation "Fêtes de Wallonie" du 17 au 19 septembre 2021
Autorisation, en application de l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de décentralisation, de procéder à l'imputation et l'exécution d'une dépense.

Vu l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que " [...] En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours. ; Le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus proche séance." [...];

Vu la demande adressée par la Province de Liège à la Ville de Liège en date du 15 septembre 2021 de disposer de deux raccordements électriques temporaire Place Saint-Lambert pour l'organisation des Fêtes de Wallonie du 17 au 19 septembre 2021 ;

Vu notre arrêté du 17 septembre 2021 (VI.A.30) octroyant la gratuité du prêt de matériel appartenant à la Ville de Liège, en vue de l'organisation de manifestations ou événements, aux A.S.B.L., associations ou personnes physiques suivantes moyennant les conditions ci-après mentionnées :

Bénéficiaire	Finalité	Date (du- au)	Matériel	Estimation subside indirect
"LA PROVINCE"	Les Fêtes de Wallonie	Du 17 au 19/09/2021	2 coffrets électriques	1.079.50 EUR (incluent les frais d'ouverture Resa et réception BTV à charge de la Ville)

Vu les 2 factures de la S.A. RESA, n°2450084419 et 2450084418, en date du 15 septembre 2021, d'un montant total de 646,14 EUR TVA de 21% comprise; relatives aux frais de raccordements électriques temporaires inhérents à l'organisation de la manifestation "Fêtes de Wallonie" du 17 au 19 septembre 2021 ;

Vu notre arrêté du 08/10/2021 (VI.A.19) engageant la somme de 646,14 EUR (six cent quarante-six euros quatorze cents) au nom de la S.A. RESA (n° d'entreprise : 0847.027.754), rue Sainte-Marie 11 à 4000 LIEGE, à charge de l'article 521/125-12/2021/01 du budget ordinaire 2021, en ce qui concerne les frais de raccordement électriques temporaires inhérents à l'organisation de la manifestation "Fêtes de Wallonie" du 17 au 19 septembre 2021 ;

Considérant l'avis défavorable du Directeur financier rendu en date du 29 septembre 2021 conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sur notre décision précitée au motif que : *"un marché in house doit comporter une phase de passation et ensuite une phase de désignation/engagement"* ;

Considérant que cet avis défavorable impacte dès lors la liquidation des factures émises par la S.A. RESA ;

Considérant qu'en raison du caractère tardif de la demande de la Province de Liège, il n'a pas été possible à la Direction des Bâtiments communaux de suivre la procédure ordinaire de commande publique ;

Considérant toutefois que les prestations liées à ces demandes raccordement ont été correctement exécutées par la S.A. "RESA" de sorte qu'en dépit de la contrariété administrative qui en empêche le règlement, elles ont engendré une créance dont l'exigibilité a pu être contrôlée par les services de sorte que la Ville en est incontestablement débitrice ;

Considérant que dans ces conditions, il est donc parfaitement inutile de contraindre le prestataire de service à engager contre la Ville des procédures coercitives et onéreuses en recouvrement judiciaire et qu'il apparaît au contraire de bonne administration de prévenir ce litige à naître ;

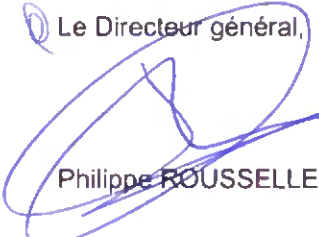
Sur proposition de Monsieur l'Échevin des Travaux, des Bâtiments et des Espaces publics,

PREND ACTE de l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'engagement de la dépense portant sur les frais de raccordement électriques temporaires inhérents à l'organisation de la manifestation "Fêtes de Wallonie" du 17 au 19 septembre 2021, d'un montant de 646,14 EUR (six cent quarante-six euros quatorze cents) à charge de l'article 521/125-12/2021/01 du budget ordinaire 2021 au motif que *"un marché in house doit comporter une phase de passation et ensuite une phase de désignation/engagement"* ;

AUTORISE l'imputation et l'exécution de la dépense précitée.

Information de la présente décision sera donnée immédiatement au Conseil communal.

PAR LE COLLÈGE

Le Directeur général,

Philippe ROUSSELLE



Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER